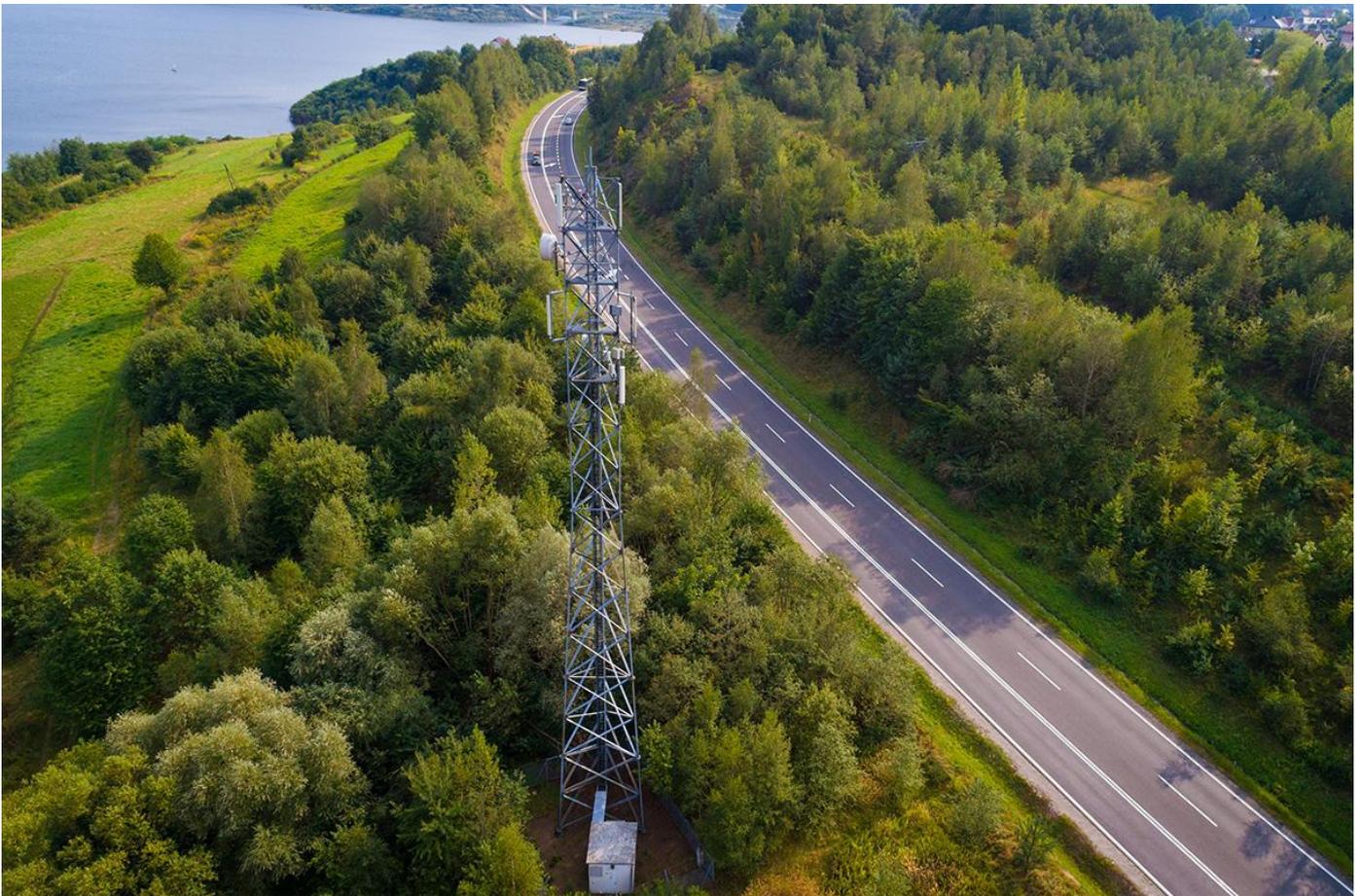


Téléphonie mobile 4G : où en est la couverture du territoire ?

Selon l'Autorité de régulation des communications électroniques (Arcep), 92% des "zones blanches centres-bourgs" recensées au 1er juillet 2018 étaient équipées en 4G au 30 septembre 2022. C'est ce que souligne l'Arcep dans son suivi publié en décembre 2022 sur le "New Deal mobile" concernant la couverture téléphonique mobile des territoires.

Publié le 11 janvier 2023



L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) a publié un **état des lieux du dispositif de couverture ciblée** (https://www.arcep.fr/fileadmin/user_upload/observatoire/4G-couverture/2022_12_15_Etat_des_lieux_du_DCC_fin_septembre_2022_V1.pdf) le 15 décembre 2022 en présentant les statistiques relatives à son avancement au 30 septembre 2022.

Sous l'égide de l'Arcep, l'État et les opérateurs de télécommunications ont conclu en janvier 2018, un accord qualifié de "**New Deal mobile**". Cet accord vise à **résorber la fracture numérique territoriale** en accélérant la **généralisation du très haut débit mobile 4G en France**.

Le dispositif de couverture ciblée

Le "**dispositif de couverture ciblée**" est une des composantes de ce "**New Deal mobile**". Il remplace le programme "**zones blanches centres-bourgs**" (aucun opérateur actif sur un périmètre de 500 mètres autour du centre-bourg) et ses différentes extensions qui visaient la résorption des zones blanches mobiles dans plus de 3 500 centres-bourgs communaux.

Plus de 300 sites, auparavant identifiés dans le cadre des "**zones blanches centres-bourgs**", ont basculé dans le dispositif de couverture ciblée qui vise à **améliorer de manière localisée et significative la couverture de zones** dans lesquelles un **besoin d'aménagement numérique du territoire** a été identifié par les collectivités et le Gouvernement.

Le Gouvernement fixe par arrêté la liste des zones à couvrir, au rythme de 600 à 800 sites par année entre 2018 et 2025 (**arrêté pour l'année 2023** (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046836677>)). Les opérateurs se sont engagés à fournir des services de **voix, SMS et d'accès mobile à très haut débit (4G)**, grâce à l'installation à leurs frais d'un nouveau site sur chacune des zones, au plus tard 24 mois après la date de publication de l'arrêté.

À terme, **chaque opérateur** sera tenu d'assurer la **couverture de 5 000 nouvelles zones** grâce à de nouveaux sites dont certains seront mutualisés.

Le déploiement des opérateurs

Au total, au 30 septembre 2022, **3 795 zones** ont été **listées par arrêtés**. Les opérateurs mobiles ont couvert **1 787 zones** en mettant **en service autant de sites en 3G et en 4G**.

1 719 nouveaux sites devraient être mis en service d'ici deux ans (526 sites au premier semestre 2023 et 1 193 sites d'ici 6 à 24 mois).

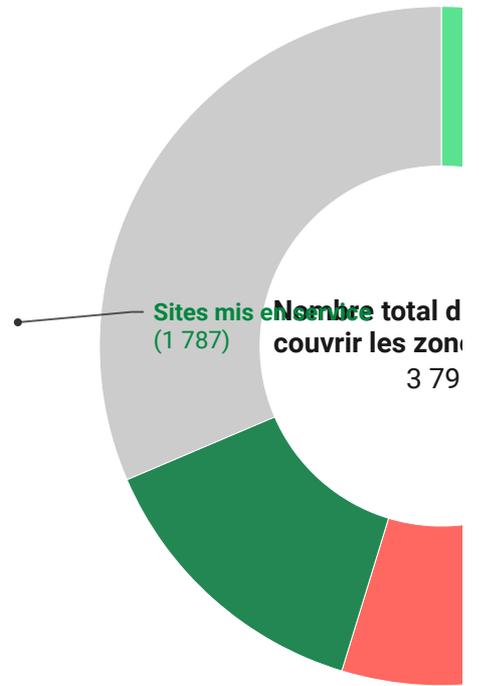
289 zones restaient en attente de déploiement au 30 septembre 2022, c'est-à-dire **non couvertes en voix/SMS et en 4G à l'échéance demandée**, pour lesquelles les opérateurs ont indiqué rencontrer des difficultés telles que des oppositions de riverains ou de municipalités, des refus ou blocages administratifs ou encore des difficultés techniques (collecte, énergie...). Ces cas particuliers font l'objet d'un suivi rapproché de l'Arcep.

Avancement du dispositif de couverture ciblée

Sites à mettre en service
d'ici 6 à 24 mois (1 193)

Sites à mettre en service
d'ici 6 mois (526)

Sites en attente de
déploiement (289)



Certains sites sont mutualisés entre opérateurs : ils sont comptabilisés une seule fois.

Certains sites apparaissent dans plusieurs arrêtés : ils sont comptabilisés uniquement lors de leur première occurrence.

Date des données : 30/09/2022

Graphique: Vie-publique.fr / DILA • Source: Arcep • [Récupérer les données](#) • Créé avec [Datawrapper](#)

Abonnez-vous à nos lettres d'information

Votre adresse électronique (ex. : nom@domaine.fr)

S'abonner

En renseignant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir nos actualités par courriel. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant.

Suivez nous

sur les réseaux sociaux